



**VILLE D'AMBOISE  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 04 JUILLET 2020**

Sous la présidence en premier lieu de Monsieur Christian Guyon, Maire sortant, puis de Monsieur Bernard PEGEOT, Doyen d'âge, et enfin de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

**Membres présents** : M. GUYON, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. PRIEUR, Mme SUPPLY, M. BOUCHEKIOUA, Mme ARNOULT, M. BONY, Mme THOMERE, M. PEGEOT, Mme GUERLAIS, M. LEONARD, Mme HUREAU, M. GILLET, Mme THOMAS, M. HELLOCO, Mme MALASSIGNE, M. LAMOUREUX, Mme BOUVIER DE LAMOTTE, M. CHARBONNIER, Mme LADRANGE, M. VOLANT, Mme DEBRINCAT, M. OFFROY, M. RAVIER, Mme SANTACANA, M. LEVEAU, Mme LAUNAY, M. VERNE, Mme GAUDRON, Mme GUICHARD, Mme BECHET, M. ROZWADOWSKI.

**Absent excusé** : Mme JOURDAIN a donné pouvoir à Mme MOUSSET.

**Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline MOUSSET.

*Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 29 juin 2020, s'est assemblé Ensemble Sportif Claude Ménard, sous la présidence en premier lieu de Monsieur Christian GUYON, Maire sortant, puis de Monsieur Bernard PEGEOT, Doyen d'âge, et enfin de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

***OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DU CONSEIL***

Le Maire sortant a convoqué les nouveaux élus du conseil municipal, afin de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal, issu des résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020.

L'ouverture de cette séance doit être réalisée dans le cadre des dispositions légales et réglementaires strictes.

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L2121-1 et R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, le Maire sortant déclare installés les conseillers municipaux suivants :

1. BOUTARD Thierry
2. MOUSSET Jacqueline
3. PRIEUR Thierry
4. SUPPLY Nathalie

5. BOUCHEKIOUA Atman
6. ARNOULT Marie
7. BONY José
8. THOMERE Françoise
9. PEGEOT Bernard
10. GUERLAIS Josette
11. LEONARD Marc
12. HUREAU Marie-France
13. GILLET Sylvain
14. THOMAS Mélanie
15. HELLOCO Guillaume
16. MALASSIGNE Régine
17. LAMOUREUX Alexis
18. BOUVIER DE LAMOTTE Chantal
19. CHARBONNIER Denis
20. LADRANGE Sylvie
21. VOLANT Jean-Louis
22. DEBRINCAT Brigitte
23. OFFROY Alain
24. JOURDAIN Elisabeth
25. RAVIER Brice
26. SANTACANA Myriam
27. LEVEAU Rémi
28. LAUNAY Evelyne
29. VERNE Claude
30. GAUDRON Isabelle
31. GUICHARD Sandra
32. BECHET Justine
33. ROZWADOWSKI Fabien

### ***ELECTION DU MAIRE***

La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint, le maire sortant appelle le doyen d'âge du nouveau conseil pour présider la séance afin de procéder à l'élection du nouveau maire.

En sa qualité de doyen d'âge du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 28 juin 2020 et conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de faire procéder à l'élection du nouveau maire d'Amboise.

En vertu des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. En l'absence de majorité absolue aux deux premiers tours, le vote sera acquis à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Thierry BOUTARD est candidat à la fonction de Maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nuls :	6
Monsieur Thierry BOUTARD obtient :	24

Monsieur Brice RAVIER obtient : 3

Monsieur Thierry BOUTARD est élu Maire d'Amboise.

### ***FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS***

Le nouveau maire d'Amboise, Monsieur Thierry BOUTARD, prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Amboise comptant 33 Conseillers Municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 9.

Il est proposé de créer 9 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

### ***ELECTION DES ADJOINTS***

L'article L2122-7-2 créé par la loi du 31 janvier 2007 prévoit que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Bulletins trouvés dans l'urne :	33
Liste complète :	1
Bulletin blanc ou nul :	8

Sont déclarés élus :

1. MOUSSET JACQUELINE
2. PRIEUR THIERRY
3. SUPPLY NATHALIE
4. BOUCHEKIOUA ATMAN
5. ARNOULT MARIE
6. BONY JOSE
7. THOMERE FRANCOISE
8. PEGEOT BERNARD
9. GUERLAIS JOSETTE

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Depuis la loi du 31 mars 2015, l'article L2121-7 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le dernier point de l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du CGCT :

« 1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Un exemplaire de cette charte est délivré à tous les conseillers municipaux, ainsi que le Chapitre III CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX du CGCT.